

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire.

Article 2

Le Club des Sports de Glace de Cergy est une association loi 1901, qui exerce une mission de service public par délégation de la ville et se doit au respect de certains principes :

- **Respect de la laïcité** qui interdit toutes manifestations d'opinion politique ou religieuse, y compris dans la tenue vestimentaire.
- Respect des règles de vie
- Respect de l'environnement et du cadre de vie (les vestiaires et les bords de piste doivent rester propres)

Article 3

Les patineurs ne seront admis sur piste qu'après remise du dossier complet et le règlement effectué. Toute année commencée est due.

Pour toute maladie ou accident entraînant une absence de longue durée, la présentation d'un certificat médical est obligatoire. A partir de 4 semaines d'absences consécutives le club s'engage à calculer une indemnisation. Le montant de la licence ne pourra en aucun cas être remboursé. Le remboursement sera effectué lors de l'assemblée générale du club.

Article 4

Les patineurs doivent se présenter aux heures qui leur sont attribuées et ne peuvent patiner en dehors de celles-ci. Pour les patineurs du club loisir le port du badge est obligatoire. Il permet d'identifier l'enfant, notamment, en cas d'accident.

Article 5

Pour des raisons de sécurité, aucun patineur ne doit être sur la glace avant ou après l'heure exacte du début ou fin de séance sans la présence d'un entraîneur.

Article 6

Chaque patineur doit avoir une tenue vestimentaire adaptée au patinage. **Le port des gants est obligatoire**, les cheveux doivent être correctement attachés. Le port de vêtements à capuche et les écharpes ne sont pas autorisés car dangereux pour la pratique.

Article 7

Une zone publique identifiée étant à la disposition des patineurs, il est interdit de se chauffer en dehors de celle-ci et plus particulièrement en bord de piste.

Article 8

Les patineurs sont responsables de leurs affaires personnelles. Pendant les entraînements et lors des manifestations, le Club n'est pas responsable des vols, pertes et dégradations des affaires personnelles (bijoux, argent, lunettes, livres, vêtements, téléphone portable, etc.) laissées dans les casiers durant les entraînements. Il est recommandé aux patineurs de ne pas apporter des objets de valeur.

Article 9

Pour le bon déroulement des cours et le bien être des patineurs, il est interdit aux parents de rester en bord de piste. Seuls les entraîneurs et les membres du comité y sont autorisés. Les parents peuvent assister aux entraînements depuis les gradins.

A noter qu'une fois par mois, les parents des sections sportives et intensives seront autorisés à assister aux entraînements. La date sera définie par le club.

De même, il leur est interdit de perturber de quelque façon que ce soit le déroulement du cours. Les entraîneurs recevront les parents sur rendez-vous.

Article 10

Le CSG ne peut être tenu pour responsable de tout problème qui surviendrait aux installations de la patinoire.

Article 11

Le C.S.G n'est responsable des enfants que pendant le temps des entraînements.

Pour les enfants de moins de 6 ans, au moins un parent doit rester dans l'enceinte de la patinoire pendant la durée de l'entraînement.

Article 12

Les licenciés du club ne peuvent effectuer de stage en dehors du club sauf autorisation des entraîneurs et du président. En tout état de cause, les patineurs doivent privilégier les stages organisés par le club.

Les entraîneurs et eux seuls peuvent décider de l'aptitude d'un enfant à être présenté à un passage de médaille ou une compétition. De même eux seuls décideront du passage ou non d'un patineur dans un groupe de niveau supérieur ou un groupe intensif.

Article 13

La mise à pied et/ou la radiation d'un membre de l'association peut être prononcée par le bureau pour tout motif grave concernant la discipline ou le non respect du présent règlement intérieur et des statuts.

Article 14

L'accès au vestiaire est interdit aux parents.

Il est interdit de prendre des photos dans le vestiaire.

Par ailleurs, il est formellement interdit d'utiliser les sorties de secours pour sortir de la patinoire ou bien de maintenir ces issues de secours en position ouverte.

Article 15

Tout compétiteur est tenu d'honorer sa sélection aux Championnats par équipe, d'assister au podium de sa catégorie et participer au podium club.

Article 16

Tout compétiteur inscrit sur une compétition individuelle est tenu d'y participer faute de quoi le chèque de caution sera encaissé pour les patineurs de section sportive et des sections intensives et l'inscription non remboursée pour les patineurs du club loisirs, sauf en cas de force majeure (justificatif à fournir). **Le compétiteur est tenu d'assister au podium de sa catégorie.**

Article 17

Pour les compétitions, les patineurs doivent revêtir la tenue du club. Lors des compétitions, les patineurs sont confiés aux entraîneurs qui assurent leur préparation avant et pendant les périodes d'échauffement. En aucun cas les parents ne doivent intervenir pendant cette phase de la compétition. Une fois le programme terminé, l'entraîneur décidera le moment où le patineur pourra rejoindre ses parents.

Article 18

En règle générale, le comité directeur pourra statuer sur toute situation particulière non prévue par le présent règlement.

Article 19

Le présent règlement intérieur sera porté à la connaissance de tous les adhérents. Son consentement, par l'adhérent ou son représentant légal est sollicité sur le formulaire d'inscription et obligatoire pour valider l'adhésion de l'adhérent.

Fait à Cergy, le 30 juin 2023



Mme Emmanuelle RABBE
Présidente du Club des Sports
de Glace de GERGY-PONTOISE



Mme Soisique LORAND
Secrétaire du Club des Sports
de Glace de GERGY-PONTOISE